



CONTRAT DE CRÉDIT N° [\*\*]

FINANCEMENT PARTICIPATIF  
Article R. 548-6 du Code monétaire et financier

LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

DÉSIGNATION DE L'EMPRUNTEUR

[*Dénomination sociale*], [*forme sociale*] au capital de [*capital social*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [*Greffe d'immatriculation*] sous le numéro [n°RCS], dont le siège social se situe [*adresse du siège social*], représentée par [*nom du représentant légal*] en qualité de [*mandat exercé*];

ci-après désignée l' « **Emprunteur** » ou le « **Porteur de Projet** »

DÉSIGNATION DU PRÊTEUR

[*Nom et prénom du prêteur*], né le [*date de naissance*] à [*lieu de naissance*], de nationalité [nationalité], domicilié [adresse du prêteur] déclarant l'adresse électronique personnelle suivante [*adresse email du prêteur*]

ci-après désigné le « **Prêteur** »

Le Prêteur et l'Emprunteur sont ci-après ensemble dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

EN PRÉSENCE DE :

**Groupe MiiMOSA**, société par actions simplifiée au capital de 18.104 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 803 980 218, dont le siège social se situe 95 avenue du Président Wilson, CS 5003, 93108 Montreuil Cedex, ayant le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif, inscrit sous le numéro 17003251 à l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS), représentée par Florian BRETON en qualité de Président – Fondateur.

ci-après désignée « **MiiMOSA** » ou l' « **Intermédiaire en Financement Participatif** »

## TABLE DES MATIÈRES

DÉSIGNATION DE L'EMPRUNTEUR	1
DÉSIGNATION DU PRÊTEUR	1
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES	4
ARTICLE 2 – OBJET	4
ARTICLE 4 – DURÉE	6
ARTICLE 5 – INTÉRÊTS APPLICABLES AU CRÉDIT	6
ARTICLE 6 – COÛT TOTAL DU CRÉDIT	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU CRÉDIT	7
ARTICLE 8 – RETARD OU DÉFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR – MANDAT A MIIMOSA	7
ARTICLE 9 – DÉCHÉANCE DU TERME	9
ARTICLE 10 – CONSÉQUENCES DE LA DÉCHÉANCE DU TERME	9
ARTICLE 11 – CHANGEMENT DE PRETEUR OU D'EMPRUNTEUR	9
ARTICLE 13 – LA PREUVE DU CONTRAT DE CRÉDIT	10
ARTICLE 14 – INFORMATIONS IMPORTANTES	11
ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE	11
ARTICLE 16 – DIVISIBILITÉ	11
ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE - COMPETENCE	12

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les termes portant une majuscule dans le présent contrat ont la même signification que les termes portant une majuscule et définis dans les CGU disponibles sur le site internet dont l'adresse principale est [www.MiiMOSA.com](http://www.MiiMOSA.com) (le « Site »).

Les principales définitions sont rappelées ci-après

<b>Contributions</b>	Désigne toutes sommes en numéraire collectées par le Porteur de projet par l'intermédiation du Site auprès des Prêteurs ayant pour objet le financement d'un Projet.
<b>Montant du Crédit</b>	Désigne le montant total qui sera effectivement collecté dans le cadre du Projet (soit le montant total des Contributions reçues au cours de la période de collecte).
<b>Montant Total du Financement</b>	Désigne l'objectif (en euros) de la Collecte tel qu'affiché sur le Site. S'il apparaît, au cours de la Période de collecte des Contributions, que le Montant Total du Financement est atteint alors que la Période de collecte des Contributions n'est pas expirée, le Porteur de Projet et MiiMOSA pourront, par accord commun, décider d'augmenter le Montant Total du Financement.
<b>Seuil de Réussite</b>	Désigne le pourcentage minimum que doit atteindre la collecte pour que les fonds soient débloqués au profit de l'Emprunteur. Le Seuil de Réussite est déterminé par le Comité de Crédit, et figure dans la Convention de Prestation de Services. En cas de collecte simultanée CIP et IFP, le Seuil de Réussite est calculé en prenant en compte le total des sommes collectées.

Les Parties ont été mises en relation au moyen du Site, exploité par MiiMOSA, qui exerce une activité d'intermédiaire en financement participatif dans les domaines de l'agriculture, de

l'alimentation, de l'agroalimentaire et des énergies renouvelables agricoles. Les Parties sont inscrites et identifiées sur le Site. Elles ont lu attentivement, compris et accepté les CGU fournies par MiiMOSA.

L'Emprunteur exerce une activité de

*[Description de l'activité de l'Emprunteur, et le cadre dans lequel s'inscrit la collecte]*

(le «**Projet** »).

L'Emprunteur, dans le cadre du développement du Projet, souhaite mettre en place une solution de financement participatif. Les fonds collectés seront affectés à

*[Description de l'utilisation qui sera faite des fonds levés].*

La présente collecte revêt la forme d'un financement sous forme de prêt rémunéré par le versement d'intérêt (le « **Crédit** ») consenti à l'Emprunteur. Le Prêteur est une personne physique agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, désireuse de soutenir le Projet.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de crédit (ci-après le « **Contrat de Crédit** »), en présence de MiiMOSA.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES**

L'Emprunteur déclare expressément avoir pris connaissance de l'identité du Prêteur au titre du présent Contrat de Crédit.

En conséquence, l'Emprunteur déclare être pleinement conscient du fait qu'il est engagé, au titre du Contrat de Crédit, envers le Prêteur dont il connaît parfaitement l'identité et les coordonnées ainsi que le montant de la somme qu'il a prêtée individuellement.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

- 2.1 Le Montant Total du Financement que l'Emprunteur souhaite collecter au moyen du présent Crédit consenti par des personnes physiques s'élève à [*montant en toutes lettres*] euros ([*montant en chiffres*]€).

Il est précisé que le Contrat de Crédit est conclu sous condition résolutoire que le Montant du Crédit (soit le montant total des Contributions reçues) atteigne au moins le **Seuil de Réussite**, ainsi qu'il est précisé à l'article 3.

- 2.2 Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui accepte, un crédit de [*montant consenti par l'investisseur, en toutes lettres et en chiffres*] € afin de contribuer au financement de son Projet, aux termes et conditions des présentes.
- 2.3 L'Emprunteur se reconnaît expressément débiteur du Prêteur pour la somme individuellement prêtée, et dans le même temps, débiteur de l'ensemble des prêteurs pour le Montant du Crédit collectivement accordé.
- 2.4 Ladite somme est remise à l'Emprunteur au moyen d'une opération de paiement prise en charge par le Partenaire Bancaire tel que désigné dans les CGU. En signant le Contrat de Crédit, les Parties donnent, de manière irrévocable (sous conditions résolutoires prévue à l'article 3), leur consentement au transfert des fonds prêtés par les prêteurs sur le compte de l'Emprunteur, selon les modalités décrites dans les CGU.

- 2.5 Le Prêteur déclare expressément que le crédit objet des présentes est consenti à titre occasionnel et hors du cadre de l'exercice de ses activités commerciales ou professionnelles, qu'en conséquence les dispositions du titre I du livre troisième du Code de la consommation ne sont pas applicables au Crédit.
- 2.6 L'Emprunteur, pleinement informé de ce qui précède, s'interdit en conséquence de se prévaloir des dispositions du Code de la consommation.
- 2.7 L'Emprunteur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. L'Emprunteur sera donc engagé de manière irrévocable dans les termes du Contrat de Crédit dès qu'il aura signé le présent Contrat de Crédit.
- 2.8 Le Prêteur bénéficie d'un droit de rétractation exerçable pendant une durée de quatorze (14) Jours Ouvrés suivant le jour au cours duquel il valide sa participation au Crédit sur le Site, exerçable dans les conditions prévues par les CGU

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS RÉSOLUTOIRES**

Il est précisé que le Crédit est consenti à l'Emprunteur sous les conditions résolutoires suivantes :

- Condition que le Montant du Crédit (composé de la somme des Contributions reçues, dans la limite du Montant Total du Financement) n'atteigne pas [60%] au moins du Montant Total du Financement, soit [*montant en toutes lettres*] euros ([*montant en chiffres*] € (le « **Seuil de Réussite** »).
  
- [*d'autres conditions résolutoires peuvent être envisagées, telles que la non obtention d'un cofinancement, ou d'une autorisation administrative utile au projet*]

Si l'une ou l'autre des conditions résolutoires prévues par le présent article se réalise avant le [\*\*], le présent Contrat de Crédit sera automatique résolu, les fonds ne seront pas remis au Porteur de Projet et le Prêteur sera intégralement remboursé dans les conditions prévues par les CGU.

Si aucune des conditions résolutoires prévues par le présent article ne s'est réalisée à la date ci-dessus, les fonds collectés seront remis au Porteur de Projet dans un délai maximal de dix (10) Jours Ouvrés.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

Le Crédit est consenti pour une durée de [*durée en lettre*] (*durée en chiffres*) années (la « **Durée du Crédit** »).

#### **ARTICLE 5 – INTÉRÊTS APPLICABLES AU CRÉDIT**

##### **5.1 Taux d'intérêt**

L'Emprunteur s'oblige à servir au Prêteur, jusqu'au remboursement intégral de la somme prêtée par ce dernier, des intérêts au taux fixe annuel de [*taux en lettres*] (*taux en chiffres*) % (le « **Taux d'Intérêt**») qui commenceront à courir le jour où les fonds seront mis à sa disposition et seront payables, à terme échu, par échéances [*annuelles/semestrielles/trimestrielles/Mensuelles*] le 5 [*de chaque mois*] et pour la première fois le [*\*\*\**].

Les intérêts au Taux d'Intérêt seront donc versés au Prêteur conformément au tableau d'amortissement suivant :

[*Tableau distinguant le paiement des intérêts et l'amortissement du prêt*]

5.2 Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la consommation relatives à la détermination du taux effectif global, les parties déclarent que le taux effectif global du présent crédit s'élève à [*TEG de l'opération*] l'an.

Ces chiffres ont été arrondis à la première décimale après la virgule.

5.3 Le paiement des intérêts par l'Emprunteur aura lieu en euros. Le Prêteur percevra les échéances déduction faite du paiement du prélèvement forfaitaire unique, ce prélèvement étant versé au Trésor Public directement par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 6 – COÛT TOTAL DU CRÉDIT**

Le coût total du présent Crédit s'élève à [\*\*]€ ; il se décompose de la façon suivante :

- Montant total des intérêts : [\*\*] €

Sous réserve de l'atteinte du Seuil de Réussite, le montant des frais dus à MiiMOSA en qualité d'intermédiaire en financement participatif se décompose de la façon suivante :

- des Frais de Service à hauteur à 4 % HT du Montant du Crédit, soit [\*\*]€ dans l'hypothèse d'une collecte atteignant le Montant Total du Financement.
- des frais de gestion de 1% % HT annuel du capital restant dû par l'Emprunteur qui sont prélevés en complément du remboursement capital et intérêt, lors de chaque Echéance figurant dans le tableau d'amortissement.

En cas de retard, s'y ajoutent les Frais de retard décrits à l'article 8.2.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU CRÉDIT**

- 7.1 L'Emprunteur s'oblige à rembourser la somme prêtée au Prêteur selon le tableau d'amortissement figurant à l'article 5.1 du Contrat de Crédit
- 7.2 Le paiement par l'Emprunteur des échéances de remboursement, au titre du remboursement du Crédit, se fera par prélèvement sur le compte de paiement de l'Emprunteur ouvert dans les livres du Partenaire Bancaire, ainsi qu'il est indiqué dans les CGU. Le Partenaire Bancaire procédera au paiement des sommes dues aux prêteurs, selon les indications données par MiiMOSA.
- 7.3 Le paiement des échéances de remboursement par l'Emprunteur, au titre du remboursement du présent Crédit, aura lieu en euros.
- 7.4 L'Emprunteur aura la faculté de se libérer du présent crédit par anticipation dans les conditions suivantes : MiiMOSA, au nom et pour le compte des Prêteurs, devra être prévenu au moins dix (10) Jours Ouvrés à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception. Le remboursement anticipé devra porter sur l'intégralité du capital restant dû ou sur 50% du capital restant dû, ainsi que sur les intérêts courus. L'Emprunteur ne pourra mettre en œuvre qu'une seule fois sa faculté de remboursement anticipé partiel. Aucune pénalité de remboursement anticipé ne sera due par l'Emprunteur.
- 7.5 Le Prêteur ne pourra pas solliciter le remboursement anticipé du présent crédit, sauf dans les hypothèses prévues au Contrat de Crédit.



**ARTICLE 8 – RETARD OU DÉFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR – MANDAT A MIIMOSA**

8.1 MiiMOSA adresse à l'Emprunteur, à titre de rappel, un Avis d'Échéance dix (10) Jours Ouvrés avant la survenance d'une Échéance.

8.2 Au cas où une échéance échue (au titre du paiement des intérêts et/ou au titre du remboursement du Crédit) reste impayée de l'Emprunteur pendant plus de cinq (5) jours ouvrés (et cela en dépit de la (ou des) tentative(s) de prélèvement):

- des frais correspondant à trois pour cent (3 %) du montant de l'échéance impayée sont facturés à l'Emprunteur.
- Ces frais, facturés au bénéfice de MiiMOSA, correspondent aux efforts fournis par MiiMOSA pour analyser la situation de l'Emprunteur et tenter de trouver une solution à cet impayé (prise de contact avec l'Emprunteur, relances, communications auprès du Prêteur, etc.) ;
- une mise en demeure est adressée par email à l'Emprunteur par MiiMOSA, qui lui rappelle son obligation d'avoir à payer sa dette et lui demande d'entrer en contact sans délai avec MiiMOSA afin de lui expliquer les raisons de l'impayé. L'Emprunteur s'engage à prendre immédiatement contact avec MiiMOSA, à première demande de cette dernière.
- des intérêts de retard, au taux le plus faible entre (i) le taux d'intérêt légal et (ii) le taux journalier de trois pour cent (3%) du montant de l'échéance impayée, sont dus par l'Emprunteur au profit du Prêteur.

8.3 Sans préjudice de la possibilité qui lui est offerte de prononcer la déchéance du terme, MiiMOSA, au nom et pour le compte du Prêteur, peut mettre en place des mesures de rééchelonnement de la dette, ce que le Prêteur accepte expressément. Un nouveau tableau d'amortissement du crédit sera alors communiqué aux Parties. Le rééchelonnement ne peut avoir pour effet de prolonger la Durée du Crédit de plus d'une (1) année sans l'accord écrit et préalable du Prêteur.

8.4 Le Prêteur reconnaît que les dispositions prévues au présent article 8, ainsi que les dispositions prévues aux articles 9, 10 et 12, seront mises en œuvre par MiiMOSA ou toute société de recouvrement mandatée par cette dernière, qu'il mandate à cet effet en qualité d'agent, et s'interdit par conséquent expressément de procéder à toute notification, relance,

et plus généralement à toute action liée à la défaillance de l'Emprunteur (sous réserve de la réclamation ou saisie du médiateur prévue par le Contrat de Crédit).

Il est précisé que MiiMOSA pourra, pour le recouvrement de toute créance au titre du Contrat de Crédit, mandater le CABINET ARC ou toute autre société de recouvrement de son choix, procéder à toute déclaration de créance et prendre toutes mesures utiles, conformément aux CGU.

## **ARTICLE 9 – DÉCHÉANCE DU TERME**

Au nom et pour le compte du Prêteur, MiiMOSA aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du Crédit, en capital, intérêts et accessoires, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après et sans qu'il soit besoin d'aucun préavis et d'aucune formalité judiciaire :

- En cas de non-paiement des sommes exigibles ou d'une seule échéance, malgré une mise en demeure de régulariser, adressée par MiiMOSA à l'Emprunteur, par email, restée sans effet pendant dix (10) Jours Ouvrés à compter de sa date de réception ;
- En cas de décès, de surendettement, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, d'état de cessation de paiements, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire de l'Emprunteur ;
- En cas d'inexactitude de l'une des déclarations faites au présent Contrat de Crédit par l'Emprunteur, notamment concernant la nature du Projet ou l'utilisation des fonds collectés dans le cadre du Crédit, ou en cas d'inexactitude d'une information transmise par l'Emprunteur à MiiMOSA dans le cadre de l'audit préalable à la mise en ligne du Projet, emportant une conséquence significatif défavorable sur la viabilité économique du Projet ;
- En cas d'opération de fusion, scission ou apport concernant l'Emprunteur, initiée sans accord préalable écrit de MiiMOSA agissant au nom et pour le compte du Prêteur ; par exception à ce qui précède, toute opération de fusion, scission ou apport réalisée au profit de toute société appartenant au groupe de sociétés de l'Emprunteur (société contrôlant l'Emprunteur, ou société sous contrôle commun d'une société contrôlant l'Emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) ne nécessitera pas d'autorisation de la part de MiiMOSA agissant au nom et pour le compte du Prêteur, l'Emprunteur s'engageant néanmoins à informer MiiMOSA de la réalisation de ladite opération dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 10 – CONSÉQUENCES DE LA DÉCHÉANCE DU TERME**

En cas de déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues au Prêteur au titre du Crédit (en principal, intérêt et accessoire) deviendra immédiatement exigible par anticipation.

## **ARTICLE 11 – CHANGEMENT DE PRETEUR OU D'EMPRUNTEUR**

11.1 Le Prêteur ne peut céder, transférer ou nantir tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat de Crédit. En cas de décès du prêteur, ses ayants droit seront substitués dans les droits et obligations du Prêteur.

11.2 L'Emprunteur ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat de Crédit, sauf en cas de transmission avec le fonds de commerce dont dépend le Projet dans le cadre d'une opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs réalisée au profit de toute société appartenant au groupe de sociétés de l'Emprunteur (société contrôlant l'Emprunteur, ou société sous contrôle commun d'une société contrôlant l'Emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

## **ARTICLES 12 – GARANTIES ET D'ASSURANCE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 548-5 du Code monétaire et financier, il est précisé que l'Emprunteur [*n'a pas / a*] souscrit d'assurance sur le Crédit sollicité. Par ailleurs, le paiement des sommes dues par l'Emprunteur au titre du Crédit ne fait pas l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle.

Les sûretés sur les sommes dues par l'Emprunteur au titre du crédit sont : (*à adapter à la situation*)

- *aucune sûreté*
- *nantissement de titre ; garantie à première demande ; acte de cautionnement solidaire ; acte de nantissement de trésorerie par séquestration sur compte CARPa d'un Avocat etc...*

## **ARTICLE 13 – LA PREUVE DU CONTRAT DE CRÉDIT**

- 13.1 En application de l'article 1366 du Code civil, les Parties reconnaissent à l'écrit sur support électronique la même force probante que l'écrit sur support papier.
- 13.2 En application de l'article R. 548-8 du Code monétaire et financier, la preuve des obligations découlant du Contrat de Crédit pourra être rapportée par tout support durable constatant les obligations portées par le Contrat de Crédit. Les Parties s'engagent à reconnaître comme support durable, notamment : le papier, les clés USB, les CD-Rom, les DVD, les cartes à mémoire, les disques durs d'ordinateur, les courriels, ainsi que tout autre instrument permettant aux Parties de conserver les informations contenues dans le Contrat de Crédit, d'une manière qui permet de s'y reporter aisément à l'avenir pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction identique desdites informations.
- 13.3 Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que le Prêteur, porteur du Contrat de Crédit signé par l'Emprunteur et conservé sur support durable, pourra se prévaloir des obligations constatées dans le Contrat de Crédit, mais que, sauf stipulation contraire du Contrat de Crédit, MiiMOSA (agissant au nom et pour le compte du Prêteur) sera l'unique interlocuteur de l'Emprunteur. Le Prêteur donne en conséquence mandat à MiiMOSA pour agir en son nom et pour son compte, pour mettre en œuvre les stipulations du présent Contrat de Crédit et pour signer le cas échéant, en son nom et pour son compte, la convention de subordination qui sera conclue entre les Prêteurs, l'Emprunteur et les établissements bancaires finançant le Projet.

## **ARTICLE 14 – INFORMATIONS IMPORTANTES**

12

- 14.1 Les coordonnées de MiiMOSA, Intermédiaire en Financement Participatif, sont les suivantes :

*Groupe MiiMOSA représenté par Florian BRETON en qualité de Président – Fondateur, dont le siège social est au 95 avenue du Président Wilson, CS 5000, 93108 Montreuil Cedex  
Société immatriculée au RCS Bobigny n° 803 980 218 en qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif inscrit sous le numéro 17003251 à l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS).  
Numéro de téléphone : 01 42 70 93 20*

- 14.2 Pour toute réclamation, les Parties peuvent contacter le service réclamation de MiiMOSA au [01 42 70 93 20 ou en envoyant un courriel à l'adresse : [investisseurs@miimosa.com]. MiiMOSA s'efforce de répondre aux réclamations éventuelles dans les meilleurs délais.
- 14.3 Le Prêteur, s'il n'est pas satisfait de la réponse apportée, ou MiiMOSA, peut saisir le Médiateur dont les coordonnées figurent à l'article « RECLAMATIONS ET LITIGES » des CGU.

#### **ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du Contrat de Crédit et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif ci-dessus indiqués.

#### **ARTICLE 16 – DIVISIBILITÉ**

Dans le cas où l'une ou plusieurs stipulations contenues dans le Contrat de Crédit sont déclarées nulles, la validité des autres stipulations des présentes n'en est en aucun cas affectée.

Les stipulations déclarées nulles seront, conformément à l'esprit et à l'objet des présentes, remplacées par d'autres stipulations valables, qui, eu égard à leur portée se rapprochent dans toute la mesure permise par la loi, des stipulations déclarées nulles.

Les CGU font partie intégrante du Contrat de Crédit.

#### **ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE - COMPETENCE**

Le Contrat de Crédit est soumis à la loi française. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Crédit sera de la compétence des tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

---

**Le Prêteur**

*[Prénom et nom du signataire]*

Date de signature *[cette date correspond à  
la date d'acceptation du Contrat de Crédit  
sur le Site*

---

**L'Emprunteur/le Porteur de Projet**

**[\*\*]**

*[Prénom et nom du signataire]*  
Mandat donné à Florian BRETON  
Président – Fondateur de MiiMOSA  
Date de signature **[\*\*]**

---

**Groupe MiiMOSA**

**Florian BRETON, Président Directeur**

**Général**

*Bon pour acceptation des fonctions d'agent  
mandaté par le Prêteur*

Date de signature [\*\*]